

## A LIRE AVANT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

**La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.**

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

## OBJET DU PLAN :

Afin de maintenir une pêche et une aquaculture professionnelle de qualité, moderne et responsable, le Conseil départemental de la Haute-Savoie soutient et encourage le développement de la filière par la mise en place de subvention visant les activités de pêche, de production, de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation.

Ce plan priorise :

- les investissements en petit matériel et équipement spécifique liés aux activités de pêche, de production aquacole, de transformation, de stockage, de conditionnement et de commercialisation inéligibles au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et au plan régional aquacole 2023-2027 (s'adresse aux professionnels de la filière) ;
- et d'autre part, d'aménager des places de port et développer des cabanes de pêche afin de maintenir une activité de pêcherie de lac sur les propriétés départementales ou dans les communes lacustres (s'adresse aux collectivités riveraines des lacs).

Ce plan a été conçu en complémentarité des dispositifs d'ores et déjà existants :

- Plan Stratégique Régional (PSR) ; le Département est co-financier de 18 mesures ;
- Plan de filière aquacole 2023-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Pêcheurs professionnels et aquaculteurs dont le siège social est situé en Haute-Savoie et affiliés à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Collectivités locales et associations haut-savoyardes œuvrant pour le développement de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

## CADRE D'INTERVENTION :

- Règlement des aides de minimis dans le secteur de la pêche et l'aquaculture
- Règlement des aides de minimis octroyées à une entreprise unique

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Une **attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques** dites de minimis perçues par l'entreprise doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce plan.

## MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € ;
- Plafond : 50 000 € de subvention par bénéficiaire sur la durée du Plan, sauf dossier particulier qui sera examiné au cas par cas ;

- Taux de subvention jusqu'à 60 % bonifié de +10 % pour les nouveaux installés (moins de 5 ans). Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.
- Le matériel assimilé à du consommable ainsi que les frais administratifs annexes ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à des travaux de bâtiment (ouvertures, portes, peinture, isolation...) sont inéligibles. Seuls les petits travaux inhérents à l'installation d'un équipement professionnel sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan régional en faveur de la filière aquacole, le Département pourra intervenir en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de subventionner en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES : ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS

<b>FILIERE PECHE ET AQUACULTURE (dont spiruline)</b>
<b>EQUIPEMENTS POUR LA PRODUCTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements de pêche (hors sondeurs, moteurs et coques de bateau) : filets de pêche de type « senne », vire filet, caisses de réception des produits de la pêche</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS POUR LA TRANSFORMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériels de préparation du poisson : désarêteuse, écailleuse, fileteuse</li> <li>▪ Matériels de transformation du poisson : hachoir, fumoir</li> <li>▪ Equipements du laboratoire de préparation et transformation : étagères, tables, seaux, centrale de lavage, chariots, balances, chambre froide</li> </ul>
<b>EQUIPEMENTS POUR LA COMMERCIALISATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements de conservation de la production : compartiment isotherme, groupe froid, bacs alimentaires de stockage de la glace, machine à glace, machine de mise sous vide</li> <li>▪ Matériels de vente : balance commerciale, vitrine froide</li> </ul>

## INVESTISSEMENTS LIES AUX AMENAGEMENTS DE PLACES DE PORT ET DE CABANES DE PECHE

afin de maintenir une activité de pêcherie de lac :

- subventionner les collectivités en bord de rivage pour la création de places de port et cabanes de pêche. Les collectivités peuvent notamment émerger au titre du plan Lacs.
- sur les propriétés départementales en bord de Léman ou du lac d'Annecy, ce type d'équipements pourra être mis en place par le Département puis loué à des pêcheurs professionnels.

Ce Plan est prévu sur la période 2023-2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.